

Mensuration officielle : Appel d'offres public pour le mandat de mise à jour 2026-2033

Vu l'article 45, alinéa 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 novembre 1992 sur la mensuration officielle (OMO ; RS 211.432.2), la Commune de Romont lance l'appel d'offres suivant :

Mandante : Commune de Romont BE

Langue de la procédure d'adjudication : Français

Ampleur des travaux : Gestion et mise à jour permanente de la mensuration officielle dans la Commune de Romont BE pour la période contractuelle du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2033, conformément à la législation fédérale et cantonale.

Les bases légales suivantes en particulier doivent être observées :

■ LGéo (RS 510.62), OMO (RS 211.432.2) et OTEMO (RS 211.432.21).

■ LCGéo (RSB 215.341) et OCMO (RSB 215.341.1).

■ Manuels de la mensuration officielle édictés par l'Office de l'information géographique du canton de Berne : manuels disponibles sous forme électronique MD.01-MO, technique, DROIT et GRUDA-MO (www.be.ch/manuel-mensuration).

Critères d'aptitudes :

■ Qualification professionnelle (justificatifs : brevet fédéral d'ingénieur géomètre et inscription au registre des géomètres, y compris les documents du géomètre devant, le cas échéant, assurer la suppléance).

■ Interfaces techniques :

□ Justificatif pour MD.01-MO-BE MN95, version 11 du 24 janvier 2008 : compatibilité avec l'interface de la mensuration officielle IMO.

□ Justificatif de l'interface de transfert de données avec le registre foncier bernois (IMO-RF) ; les non-membres de l'association be-geo peuvent s'adresser à l'OIG.

■ Sécurité de l'information :

□ Justificatif du respect des exigences de l'article 19, alinéa 2 OMO-DDPS : il faut que les données originales soient gérées dans une infrastructure située en territoire suisse et que l'exploitant de cette infrastructure ait son siège en Suisse.

■ Fonctions de direction dans l'entreprise : au moins signature collective ou procuration collective (justificatif : extrait du registre du commerce).

■ Capacités financières (justificatif : déclaration spontanée récente accompagnée de toutes les pièces requises, remontant à moins d'un an).

■ Justificatif portant sur la mise à disposition des données de la MO (sur un portail Web SIG).

■ Personnel et infrastructure (justificatif : liste des ressources en personnel affecté à la MO et des moyens d'exploitation engagés dans le cadre de celle-ci).

Critères d'adjudication

Critères principaux

■ Prestations (offre écrite et évent. présentation) (pondération : 40 %).

■ Assurance-qualité (pondération : 20 %).

■ Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle (pondération : 15 %).

■ Prix - conditions financières (valeur contractuelle du point par rapport à la valeur cantonale du point selon l'art. 16 OCMO en %) (pondération : 15 %).

- Développement durable (pondération : 10 %).

Sous-critères

Prestations

- Concept de prestations et éven. présentation personnelle de l'offre (pondération : 25 %).
- Références (pondération : 5 %).
- Service à la clientèle (pondération : 5 %).
- Autres prestations relevant de la géomatique et de la mensuration dans le domaine de la MO (pondération : 5 %).

Assurance-qualité

- Assurance-qualité dans la mensuration officielle (pondération : 5 %).
- Sécurité de l'information (pondération : 5 %).
- Modes de suppléance de la géo mètre-conservatrice ou du géomètre-conservateur (pondération : 5 %).
- Perfectionnement dans le domaine de la MO (pondération : 5 %).

Expérience dans la mise à jour de la mensuration officielle

- Expérience du bureau de géomètres dans des communes similaires (pondération : 10 %).
- Expérience de la géomètre conservatrice ou du géomètre conservateur en matière de conduite (pondération : 5 %).

Prix - conditions financières (pas de sous-critères) (pondération : 15 %)

- La conversion en points est linéaire et entre dans le calcul sous la forme d'un nombre arrondi à un chiffre après la virgule. Une différence de rabais de 10 % par rapport à l'offre la plus basse entraîne une diminution de la note de 1 point. À partir de 4 fois cette différence de rabais, toutes les offres héritent de la note 1 sur ce critère.

Développement durable

- Places d'apprentissage (pondération : 5 %).
- Écologie (pondération : 5 %).

Les documents sont publiés sous : [www.be.ch/ election-gc](http://www.be.ch/election-gc).

Pour plus de renseignements, s'adresser à :

Administration communale de Romont BE au 032 377 17 07 ou par courriel à l'adresse info@romont-ib.ch.

Délai et adresse pour le dépôt de l'offre

L'offre doit être adressée à l'administration communale de Romont BE, Route Principale 1, 2538 Romont BE, d'ici au 21 avril 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Voies de droit

Les recours sont traités par le Préfet compétent conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Le Conseil municipal

AVIS DE CONSTRUCTION (2 publications d'affilé)

N° eBau 2025-4023

Requérant :	Caroline Huber, Rue du Quart Derrière 24, 2538 Romont BE
Auteurs du projet :	Bieri Haustechnik AG, Markus Steiner, Austrasse 3, 2540 Grenchen
Propriétaire foncier :	Morisset Laurent et Jennifer, Chemin du Pierrat 15, 2538 Romont
Projet	Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieur
Emplacement :	Parcelle N° 901, Rue du Quart Derrière 24, Commune de Romont, Zone H2
Dérogation requise :	--
Dimensions :	Selon plans déposés

Dépôt public de la demande : la demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès du bureau communal de Romont jusqu'à l'expiration du délai d'opposition et sur la plateforme eBau.

Le délai d'opposition est de 30 jours à compter de la première publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées en double exemplaire au bureau communal de Romont. Les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur juridique que si elles indiquent le nom de la personne autorisée à représenter valablement le groupe d'opposants.

Le Conseil municipal